

découle que de cette hostilité aveugle dont nous sommes témoins et victimes—quant à exclusion, dis-je, du cimetière, un citoyen respectable dont le plus grand crime est de s'être plaint au St. Siège des rigueurs exagérées et des inintelligents dénis de justice de l'autorité locale ; cette exclusion que les faits que j'ai cités, et un bien plus grand nombre que j'ai passés sous silence, démontrent être entachés de partialité, ne peut se tolérer, et je le répète en toute confiance, je ne puis croire que les tribunaux la sanctionnent.

LXXXV.

Quand l'autorité ecclésiastique tombe dans l'arbitraire vis-à-vis des citoyens et se met en contradiction avec son propre droit particulier, ses propres règles, sa propre pratique et ses propres actes ; quand elle refuse d'accepter les conséquences directes et nécessaires de sa propre interprétation des lois civiles dont elle a obtenu la sanction des tribunaux ; quand enfin elle se sert illégitimement de la religion pour atteindre dans son existence légale une association laïque uniquement parce que celle-ci veut, ce qui est son droit, se tenir en dehors de la sphère religieuse ; il faut bien que les citoyens ainsi restreints dans leurs droits civils comme catholiques, et dans leur liberté morale comme citoyens, trouvent une protection quelque part. Et si cette protection n'existe que dans les tribunaux, toutes les colères du *Nouveau-Monde*, arguant frénétiquement de force brutale quand il ne s'agit absolument que de résister à d'indiscrettes et maladroites ten-

tatives d'omnipotence ecclésiastique, n'empêcheront pas les juges de faire leur devoir en remettant dans le sien le prêtre ou l'Evêque qui en sort. Comme le disait le juge en chef dont j'ai parlé ; "les Evêques sont soumis à la loi COMME LES AUTRES."

Et puisqu'on nous a si chrétiennement dit: "A quand le second?" mot de passion et de fanatisme arrogant qui indique bien clairement la détermination de pousser les choses à outrance, il nous faut bien voir si l'arbitraire et le despotisme moral peuvent jouer ainsi à l'omnipotence dans un pays libre !

Si l'Etat doit être l'humble serviteur du pouvoir ecclésiastique et ne peut mettre un frein à sa soif perpétuelle d'omnipotence, mieux vaut le savoir de suite ; mais rien n'indique que nous courions ce danger.

Au contraire je suis convaincu qu'il n'est pas possible que les hommes éclairés qui président à l'administration de la justice en ce pays, n'affirment pas ce principe fondamental de droit public: "QUE L'EGLISE EST DANS L'ETAT, ET NON L'ETAT DANS L'EGLISE."

Et si le Clergé refuse d'admettre ce principe, eh bien, cela prouve encore une fois de plus qu'il a CLAIREMENT BESOIN DE LEÇON !!

FIN.

N. B. La seconde Lecture, qui traite plus particulièrement de l'Index est actuellement sous presse et paraîtra sous peu.